

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : le 21 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Droyes, sous la présidence de monsieur Didier MAITREHENRY, Premier Adjoint au Maire de Rives Dervoises.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RÉSIDORI, Daniel MONNIER et Dominique GERBEAU.

Absents : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET, Bernard PASQUIER.

Absentes excusées : Christiane WELTI, Véronique COIGNART.

Absents excusés ayant donné procuration : Nelly TESTU à Pascal RÉSIDORI, David LESEURRE à Daniel MONNIER.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 4 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

### Sommaire :

**2025-071 - Validation du plan d'action « Ville amie des aînés »**

**2025-072 - AMI pour la mise en œuvre d'action de prévention du vieillissement - Sophrologie**

**2025-073 - AMI pour la mise en œuvre d'action de prévention du vieillissement soirée ciné-débats**

**2025-074 - Participation financière aux activités associatives sportives et culturelles des enfants**

**2025-075 - Participation financière pour un séjour pédagogique (classe de neige) du collège Jean RENOIR**

**2025-076 - Recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat aidé**

**2025-077 - Convention de participation pour la mutuelle santé CDG52**

**2025-078 - Renouvellement de la convention Territoriale Globale de services aux familles**

**2025-079 - Décision budgétaire modificative numéro 3 Budget général 2025**

**2025-080 - Attribution de baux agricoles à Longeville/Laines suite à un départ en retraite**

**2025-081 - Etat d'assiette 2026 -ONF**

**2025-082 - Délégation aux associations de l'organisation des fêtes patronales**

**2025-083 - Modification des statuts du syndicat départemental d'énergie et des déchets**

**2025-084 - Achat d'une parcelle 293 ZC 20 à Longeville-sur-la-Laines**

**2025-085 - Autorisation d'utiliser la plateforme SPL XDEMAT de la commune pour le CCAS**

**2025-086 - Mise à disposition à titre gracieux d'une salle communale aux listes candidates aux élections municipales**

### 2025-071 Démarche « Ville Ami des Aînés » - Validation du plan d'action

Le 26/06/2025 par la délibération 2025-056, le conseil municipal a validé l'adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés.

Dans cette délibération la municipalité s'était engagée à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche de labellisation « Village Ami des Aînés », à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- Définir un plan d'actions « Village ami des Aînés », le mettre en œuvre et l'évaluer. Il doit pouvoir s'appliquer par extension aux personnes en situation de fragilité ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant.

Le diagnostic territoriale a été réalisé à la suite de réunion réunissant au total 32 personnes.

L'objet de cette délibération est la validation du plan d'action composé de 16 actions sur les 8 thèmes suivants :

Espaces extérieurs et bâtiments, transport et mobilité, habitat, information et communication, lien social et solidarité, culture et loisir, participation citoyenne et emploi, autonomie services et soins.

Le calendrier est présenté aux élus.

**Après en avoir délibéré à la majorité des voix, dont 2 abstentions (P. RESIDORI et N. TESTU), le conseil municipal, accepte le calendrier et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **2025-072 : AMI pour la mise en œuvre d'actions de prévention du vieillissement- Sophrologie**

Dans le cadre des animations proposées par le Domaine des 4 rivières et en lien avec la démarche « Village Ami Des Aînés », le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur l'action suivante à destination des habitants âgés de plus de 60 ans :

- Pour améliorer le bien-être psychosocial et l'autonomie des personnes, 24 ateliers de sophrologie d'une heure chacun pourront être réalisés durant l'année 2026.
- Une sophrologue spécialisée en gériatrie utilisera une méthodologie participative pour créer du lien entre les participants.
- Un bilan personnalisé sera réalisé à la fin des séances pour orienter les exercices vers les besoins des personnes.

Le coût de cette action est estimé à 3 240 € TTC avec une prise en charge attendue de 2 592 € (soit 648 € d'autofinancement pour la commune).

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents en rapport avec cette action.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **2025-073 : AMI pour la mise en œuvre d'actions de prévention du vieillissement – Soirée ciné-débats**

Dans le cadre des animations proposées par le Domaine des 4 rivières et en lien avec la démarche « Village Ami Des Aînés », le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur l'action suivante à destination des habitants âgés de plus de 60 ans, un cycle intitulé "Pause ciné et papotages" composé de 5 séances mêlant cinéma et environnement dont :

- 3 films de fiction (historique, biopic, comédie) animés par une intervenante pour croiser les regards
- 2 documentaires sur la faune, la flore et les paysages, commentés par un guide local, dont un prolongé par une sortie nature.

Cette proposition s'entend comme une action culturelle et environnementale de sensibilisation et de partage.

Le coût de cette action est estimé à 4 060 € TTC avec une prise en charge attendue de 3 248 € (soit 812 € d'autofinancement pour la commune).

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tous documents en rapport avec cette action.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **2025-074 : Participation financière de la commune pour les activités sportives et culturelles saison 2025-2026**

Madame le Maire propose au conseil de renouveler l'aide pour la participation sportive et culturelle des jeunes mineurs, habitant la commune. Une somme de 25 € est allouée pour les aider financièrement lors de leurs inscriptions à des activités sportives ou culturelles.

Cette mesure concerne l'ensemble de la commune de Rives Dervoises pour les inscriptions au titre de la saison 2025-2026. Une information sera réalisée par le canal de Rives Infos. L'aide sera attribuée sur justification de la cotisation réglée et d'un RIB des responsables légaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une aide à hauteur de 25 € par mineur domicilié sur la commune et pratiquant une activité sportive ou culturelle pour la saison 2025-2026.**

### **2025-075 Participation financières pour un séjour pédagogique (classe de neige) du Collège Jean Renoir**

Madame le Maire informe le conseil que l'équipe pédagogique du collège Jean Renoir organise un séjour pédagogique en classe de neige à La Aussois (Savoie) pour des élèves de 6ème du 8 au 13 mars 2026.

Le coût par famille s'élève à 476 € maximum, 11 enfants de Rives Dervoises sont concernés.

Le Maire propose que soit attribuée une aide de 100 € par enfant pour le séjour en classe de neige à La Toussuire, soit un coût total de 1 100 € pour 13 élèves, soit 20 % du coût supporté par enfant pour ce voyage.

La participation communale sera directement versée au service comptable du collège Jean Renoir via le Centre des Finances Public de Saint-Dizier.

Cette décision concerne ce projet et ne préjuge pas des conditions d'intervention pour d'autres séjours ultérieurs. Le conseil se réserve la possibilité d'adapter le montant de l'aide aux spécificités des séjours présentés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à accorder une participation de 95 € par enfant pour le séjour en classe de neige à Aussois et à signer les documents afférents à ce dossier.**

## **2025-076 : Recrutement d'une agent technique polyvalent en contrat aidé**

La commune de Rives Dervoises, pour faire face à un remplacement souhaite embaucher pour une période de 6 mois renouvelables, à compter du 2 janvier 2026, un agent technique d'entretien polyvalent en contrat aidé pour assurer notamment l'entretien des espaces verts.

Le salarié sera rémunéré sur la base du taux du SMIC en vigueur pour une durée de travail de 35 heures par semaine annualisée.

Madame le Maire demande au conseil municipal de pouvoir recruter, un agent contractuel à temps complet, l'autoriser en conséquence à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels, dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel à temps complet, soit 35 heures par semaine annualisée, à signer le contrat de recrutement ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

## **2025-077 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « santé » proposée par le centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Marne**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de **20€** par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 30 juin 2025,
- Vu** la délibération n°2025-15 du 30 juin 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
- Vu** la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :**

**- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).**

**- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.**

**- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».**

**- d'instituer une participation financière à hauteur de 20€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » « Santé », à compter du 01/01/2026.**

**- d'autoriser le Maire/Président à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.**

**- de prévoir l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## 2025-078 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles

Cette délibération fait suite aux travaux sur la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées pour la période 2025-2029.

La Caf (Caisse des Allocations Familiales de Haute-Marne) a travaillé sur le diagnostic partagé de territoire, avec l'ensemble des éléments transmis par chaque commune et par la communauté d'agglomération.

Pour information complète au conseil municipal, notre municipalité a adressé une lettre d'intention en début d'année 2025 pour que la CAF puisse verser au gestionnaire d'un « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » des acomptes suite à la réception des données prévisionnelles 2025 (dans l'attente de la signature de la convention).

La convention qui doit être signée entre la CAF et les communes concernées vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes

De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements

De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche

Concrètement, pour la commune de Rives Dervoises, il s'agit de conventionner avec la CAF pour :

- Permettre à l'association « Les Loulous des Rives » d'obtenir des financements pour son fonctionnement
- Participer à l'organisation de formations en favorisant le déploiement du BAFA afin de répondre à la problématique de recrutement au sein des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement en milieu rural)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve le texte de la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## 2025-079 : Décision budgétaire modificative N°3 – Budget Général 2025

Afin de régulariser les différentes opérations d'ordre budgétaire (amortissements, reprises sur subventions, rectification d'écriture), il y a lieu de modifier le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
681	042	16 401.02
65888		376.36
TOTAL		16 777.38

FONCTIONNEMENT RECETTES		
777	042	1927.38
7022		14 850.00
TOTAL		16 777.38

INVESTISSEMENT DEPENSES		
13911	040	150
458102	041	5000
2158		14850
102298	040	376.36
231		-376.36
13918	040	1401.02
TOTAL		21 401.02

INVESTISSEMENT RECETTES		
2151	041	5000
2803	040	900
2805	040	200
2812	040	1500
28131	040	1800
28135	040	1000
28138	040	2000
28151	040	2000
28152	040	1700
28157	040	500
28158	040	600
28181	040	1500
28183	040	800
28184	040	200
28188	040	300
139158	040	1401.02

Madame le Maire propose cette modification au budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision modificative N°3 au budget général 2025 et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### 2025-080 : Attribution de baux agricoles à Longeville-sur-la-Laines suite à un départ en retraite

Suite au courrier de Mme JEANSON en date du 19 septembre 2025, Mme le Maire informe le conseil que Mme JEANSON cesse complètement son activité agricole à compter du 30 novembre 2025, de ce fait les baux agricoles en cours à son nom sur les parcelles 293 ZI 33 (3ha), 293 ZD 1 (3ha), 293 AO 1064 (0,15ha), 293 ZC 61 (0,551ha), 293 ZI 33 (4,794ha), 293 ZO 49 (0,25ha) et 192 ZA 7 (3,50ha) seront résiliés à compter du 30 novembre 2025.

**Considérant** la consultation réalisée auprès des exploitants agricoles entre le jeudi 25 septembre 2025 et le vendredi 03 octobre 2025 selon les procédures légales,

**Compte tenu** des candidatures reçues et après concertation avec les agriculteurs candidats,

Les parcelles sont réattribuées de la manière suivante :

#### A Monsieur LORBACH Sylvain :

192 ZA 7 Le Ham Lentilles	3ha 50a 00ca	au prix 2009 de 351,30€ (base 100)
293 ZC 61 Champ Faubert	0ha 55a 10ca	au prix 2009 de 56,41€ (base 100)
293 ZD 1 Voisines	3ha 00a 00ca	au prix 2009 de 273,15€ (base 100)

#### A Monsieur SUPPLICE Alexandre :

293 ZI 33 Côte Clément	7ha 79a 40ca	au prix 2009 de 676,81€ (base 100)
------------------------	--------------	------------------------------------

Les petites parcelles 293 AO 1064 (0,15ha) et 293 ZO 49 (0,25ha) sont conservées par la Commune de Rives Dervoises.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, dont 1 contre (D. GERBEAU), le conseil municipal décide d'accepter la location des parcelles désignées ci-dessus, pour une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 01/01/2026.**

### • Location de la parcelle agricole Croix Mougeot cadastrée 293 ZN 121 à Longeville-sur-la-Laines

Suite au courrier de Mr FIOR Jean-Pierre en date du 03 octobre 2025, Mme le Maire informe le conseil que Mme FIOR souhaite résilier sa location annuelle de la parcelle Croix Mougeot cadastrée 293 ZN 121 pour une surface de 19 ares à compter du 1er janvier 2026.

La parcelle n'étant pas accessible, la commune se positionnera en fonction du choix de M. FIOR concernant la gestion de sa propre parcelle attenante.

## Délibération reportée

### 2025-081 Etat d'assiette 2026 - ONF

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **PREMIÈREMENT,**

**SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

#### **Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
109	4.26	ACT (Coupe d'Amélioration)
110	4.19	ACT (Coupe d'Amélioration)
111	4.29	ACT (Coupe d'Amélioration)
118	4.26	ACT (Coupe d'Amélioration)
128	4.17	ACT (Coupe d'Amélioration)

134	6.92	RE (Coupe d'Ensemencement)
144	3.63	ACT (Coupe d'Amélioration)
314	1.05	ACT (Coupe d'Amélioration)

**Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
131	6.82	A1 (Coupe d'Amélioration 1)

**Parcelles dont le passage est reporté ou supprimé**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
310	4.55	ACT	2 ans	Cloisonnements non ouverts
311	4.88	ACT	2 ans	Cloisonnements non ouverts
312	4.60	ACT	2 ans	Cloisonnements non ouverts

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
131	CHX/FD/FT	2026
134	Grumes + houppiers + taillis	2026

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
109	Houppiers + Taillis	2026	2026
110	Houppiers + Taillis	2026	2026
111	Houppiers + Taillis	2026	2026
118	Houppiers + Taillis	2026	2026
128	Houppiers + Taillis	2026	2026
144	Houppiers + Taillis	2026	2026
314	Houppiers + Taillis	2026	2026

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

**3 – EXPLOITATION** par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

**4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,**

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n° ..... (2)

**5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES** n° ..... (2)

### **TROISIÈMEMENT,**

**SOLLICITE** la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

### **QUATRIÈMEMENT.**

**pour les coupes affouagères :**

**ARRÊTE** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

**Fixe** le montant total de la taxe d'affouage à ..... €, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à ..... € par affouagiste ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/06/2027
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2027
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2027

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **2025-082 : Délégations aux associations de l'organisation des fêtes patronales**

La Sacem offre la possibilité aux communes de moins de 5000 habitants de faire une déclaration pour l'animation musicale d'évènements liés à la vie de la commune comme notamment les fêtes patronales.

La population de référence est calculée en tenant compte de la population permanente et de la population non permanente pondérée de 50% de la commune, conformément à [l'article R133-33 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008](#) relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme.

L'objet de cette délibération est de mandater les associations qui animeront, au nom de la commune, les fêtes patronales.

Le conseil municipal propose

- Pour la commune historique de Louze : le comité des fêtes
- Pour la commune historique de Longeville/Laines : l'ASL et la société de chasse de Longeville
- Pour la commune historique de Puellemontier : L'ACLCP
- Pour la commune historique de Droyes : le comité des fêtes de Droyes

Une seule date par commune historique devra être inscrite sur la déclaration SACEM. Il conviendra de préciser aux associations qu'en cas de recours à une animation musicale, les orchestres ne devront en aucun cas faire de déclaration SACEM qui pourrait faire double emploi. Cette délégation aux associations leur permet de faire des économies substantielles et n'a coûté à la commune que 285.48€ pour l'année 2025.

Il convient donc à ces associations de nous confirmer chaque année la date de la fête patronale de leur commune historique afin de pouvoir faire une déclaration courant avril.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à mandater les associations tel que défini ci-dessus, pour animer, au nom de la Commune, les fêtes patronales et à signer les documents afférents à ce dossier.**

### **2025-083 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 - SDED**

Par délibérations des 12 mai et 14 juin 2025, les SMICTOM Sud et Nord ont décidé du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1er mai 2026.

Le SDED 52, par délibération du 18 septembre 2025 a approuvé le projet de ses nouveaux statuts et ses annexes.

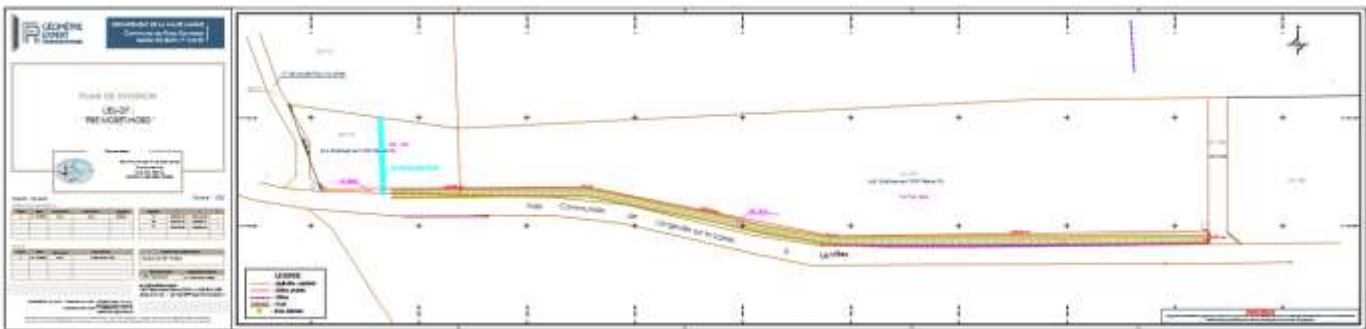
Les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour permettre notamment de modifier la représentativité des adhérents à la compétence « déchets ».

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont 1 contre (D. GERBEAU), le conseil municipal, approuve les statuts du SDED 52 et ses annexes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **2025-084 : Achat de la parcelle cadastrée 293 ZC 20 à Longeville-sur-la-Laines**

Le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de procéder à une modification parcellaire cadastrale concernant la propriété de l'entreprise FIOR située sur la commune déléguée de Longeville-sur-la-Laines. En effet, le fossé qui collecte les eaux pluviales se trouve dans l'entrepôt de la société.



A la suite de cette modification, la commune de Rives Dervoises souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée 293 ZC 20 d'une surface de **18a et 15ca** et d'une partie de la parcelle cadastrée 293 ZB 13 d'une surface de **1a 26ca** au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit 5 823,00 € correspondant à l'emplacement du fossé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 293 ZC 20 d'une surface de 18a et 15ca et d'une partie de la parcelle cadastrée 293 ZB 13 d'une surface de 1a 26ca au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit 5 823,00 € et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

### **2025-085 : Autorisation d'utilisation de la plateforme SPL XDemat de la Commune par le CCAS**

Le CCAS de Rives Dervoises a délibéré pour l'adoption du CFU à compter de l'exercice 2025.

Pour rappel, l'adoption du CFU n'est possible que si le CCAS dématérialise ses documents budgétaires par convention signée avec la Préfecture de la Haute-Marne en utilisant un opérateur de télétransmission.

Pour réaliser cette dernière condition, le CCAS demande à la Commune l'autorisation d'utiliser l'opérateur de télétransmissions SPL XDemat en passant par le compte de la Commune afin de pouvoir télétransmettre les actes budgétaires au contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise le CCAS de Rives Dervoises à utiliser le compte SPL XDemat de la Commune pour télétransmettre les actes budgétaires au contrôle de légalité et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat correspondant.**

### **2025-086 Objet : Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal pour la préparation des élections municipales**

Suite à la demande des habitants, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux un local communal pour la préparation des élections municipales à raison de 4 fois par liste maximum dans la commune déléguée de leur choix à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et jusqu'au 13 mars 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal, autorise la mise à disposition à titre gracieux d'un local communal pour la préparation des élections municipales à raison de 4 fois par liste maximum dans la commune déléguée de leur choix du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 13 mars 2026 et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## Remarques, informations et questions diverses

### QUESTIONS DIVERSES

1. Un habitant demande pourquoi le compte rendu du conseil du mois de juin n'est toujours pas affiché.  
Il demande qui approuve les PV : le conseil ou les habitants ?  
Didier MAITREHNERY répond que c'est le conseil.  
Daniel MONNIER dit qu'il porte une part de responsabilité du retard de la diffusion du PV du mois de juin.  
Ceci va être corrigé.
2. Un habitant demande pourquoi le lavoir de Puellermontier n'est pas réparé ?  
Jean-Jacques PETITPOISSON répond que les entreprises ne sont pas intervenues au moment où l'eau était suffisamment basse. Il a relancé plusieurs fois l'entreprise depuis.
3. Daniel MONNIER évoque la situation du lotissement derrière le restaurant de Louze.  
Une parcelle est vendue mais il n'y a pas de compteur d'eau.  
M Supplice confirme qu'il n'y a pas de compteur, pas de tuyaux sur les 4 parcelles, alors que l'assainissement est fait.  
Monsieur MAITREHENRY précise que le coût du chantier avoisinera les 8 000 euros.
4. Concernant la reprise des terres agricoles, Daniel MONNIER rappelle la règle d'usage que nous suivons sur la commune, à savoir que nous proposons prioritairement les terres aux agriculteurs présents sur la commune où se trouvent les baux.  
Cette méthode n'a posé aucun problème pour les précédents dossiers.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 33.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 22 janvier 2026 à 20 heures à la salle des fêtes de Longeville-sur-la Laines.

Fait à Rives Dervoises, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Christiane WELTI

Sylvaine CHARUEL